



**Compte rendu de la CSS
du CVD Ikos / Paprec de Fresnoy-Folny du 13 mai 2025**

**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Affaire suivie par : David LEMAIRE

Tél : 02 35 06 31 37

Courriel : david.lemaire@seine-maritime.gouv.fr

- Présents :
- Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ- Sous-préfète de Dieppe ;
 - M. David LEMAIRE, SCPPAT - Sous-préfecture de Dieppe ;
 - Mme Clara SCHOLLY - Sous-préfecture de Dieppe ;
 - Mme Joséphine DEZAILLES - Sous-préfecture de Dieppe ;
 - Mme Nadia ABIDA – DREAL Normandie ;
 - Mme Laetitia STEPHAN – DREAL Normandie ;
 - Mme Aurélie VAN DUFFEL – ARS Normandie ;
 - M. Jean-Paul MARTEL – Vice-président de la CC Londinières ;
 - M. Gilbert DEBURE – Maire de Fresnoy-Folny ;
 - M. François DUPUIS – Adjoint au maire de Fresnoy-Folny ;
 - Mme Sabine LEDUE – Maire de Puisenval ;
 - Mme Huguette DELAMOTTE – Adjointe au maire de Puisenval ;
 - M. Johan OZENNE – Directeur régional IKOS / PAPREC ;
 - M. Sébastien LE MOIGNE – IKOS / PAPREC - Directeur du site ;
 - Mme Nadège PONCHEL - IKOS / PAPREC – Responsable d'exploitation ;
 - Mme Charlène MABILLE - IKOS / PAPREC – Déléguée du personnel ;
 - M. Pierre BAUDOUIN – Association Fresnoy-Folny Environnement ;
 - M. Eric SEUILLEROT – Association Rurale Brayonne pour le Respect de l'Environnement (ARBRE) ;

1- Approbation compte-rendu de la dernière CSS

Le compte rendu de la précédente commission de suivi de site (ndlr : celle du 12 avril 2024) est approuvé sans réserve.

2- Présentation DREAL

→ Présentation articulée en 2 points : (actualités réglementaires et visites d'inspections et instructions).

→ Échanges :

M. SEUILLEROT s'interroge sur les incidences de l'activité sur la qualité des eaux du robinet. Mme STEPHAN explique que la directive UE/2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a été révisée pour suivre la présence des PFAS dans les analyses de l'eau et cible 20 molécules. L'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 basé sur cette directive fixe la limite de qualité à 0,10 µg/L pour la somme de ces 20 molécules dans les eaux de consommation humaines. L'objectif de la réglementation afférente aux PFAS est de réduire au minimum leur présence dans les produits destinés à la consommation courante. Plusieurs techniques de traitement des PFAS dans l'eau sont par ailleurs en phase de test.

En bref,

- ***Aperçu des actions et des réglementations mises en place afin de prendre en compte les PFAS et moderniser les procédures environnementales***

3- Présentation Ikos / Paprec

→ Présentation articulée en plusieurs points : (bilan 2024, surveillance des installations, surveillance environnementale et vie du site et suivi réglementaire). Une visite du site est programmée à l'issue de la commission de suivi de site.

→ Échanges au fil du déroulé :

Mme STEPHAN souhaite savoir quels sont les territoires de collecte. Celle-ci s'effectue sur la communauté de communes Falaise du Talou et est complétée par de gros producteurs de la région rouennaise.

Mme la Sous-préfète demande s'il n'y a pas trop d'erreurs. Globalement non, mais il est souligné l'importance d'avoir une communication préalable sur le tri des déchets.

M. OZENNE, sur la question de la fréquence des collectes, indique qu'il préconise une alternance entre la collecte du bac gris et celle du bac jaune, en parallèle d'une collecte hebdomadaire pour les biodéchets. Selon lui, le coût de la collecte n'est pas augmenté au global puisque la collecte est effectuée avec une benne de ramassage bi-compartmentée.

M. OZENNE rappelle le double intérêt de la méthanisation : une valorisation énergétique du biogaz, et un amendement organique avec le digestat.

Mme STEPHAN demande s'il est observé une baisse de la volumétrie des OMr sur la collectivité. M. OZENNE explique que ce système de collecte vient de débuter et évalue la baisse à environ 10 %.

M. DUPUIS fait observer que le tonnage relevé, par rapport à la densité de l'habitat en milieu rural, est moins important du fait des solutions multiples de traitement des biodéchets (compostage individuel et poulaillers notamment), mais représente un coût plus élevé.

Concernant le contrôle des eaux souterraines, M. DUPUIS s'enquiert de l'incidence de la pluviométrie des dix-huit derniers mois sur les nappes phréatiques du secteur. M. LE MOIGNE indique qu'aucune incidence particulière n'a été constatée.

Mme la Sous-préfète demande quelles sont les causes des anomalies constatées sur les moteurs de cogénération. M. LE MOIGNE explique que le vieillissement de ces moteurs affecte la sensibilité des réglages.

Concernant la surveillance des odeurs, Mme LEDUE fait observer qu'il n'y avait pas d'impact auparavant mais que les nuisances olfactives sont devenues récurrentes depuis un an et demi. Cette remarque est également partagée par les élus de la commune de Fresnoy-Folny.

M. LE MOIGNE explique qu'il y a une augmentation de la captation de biogaz par rapport à l'année précédente. Il indique également que le taux de sulfure d'hydrogène (H₂S) dans le biogaz est plus élevé, celui-ci ayant atteint les 12 000 ppm au lieu des 6 000 ppm habituels. Ce taux est depuis revenu à un niveau conforme. M. LEMOIGNE indique que l'humidité ambiante résultant des conditions météorologiques observées en 2024 a joué un rôle d'accélérateur dans la production de biogaz dans les casiers.

Deux bilans sur l'impact des mâchefers d'incinération d'OMr, utilisés en couverture intermédiaire des déchets, sur le captage du H₂S dans le biogaz émis sont attendus à mi-année pour le premier, puis fin 2025 pour le deuxième.

En bref,

- ***une gestion rigoureuse et conforme des déchets, avec une surveillance environnementale et réglementaire stricte ;***
- ***les projets en cours, tels que la construction de nouvelles unités et la mise en service de nouveaux casiers, témoignent de l'évolution continue d'un site soucieux de satisfaire aux exigences environnementales et réglementaires.***

La Sous-préfète de Dieppe



Audrey BACONNAIS-ROSEZ